

GRANS XIII
Maison des Associations Gilbert Bernard
26 Boulevard Aristide Briand
13450 GRANS

REGLEMENT INTERIEUR

Notre Ecole de Rugby est un lieu de vie et d'apprentissage du rugby à XIII dans lequel chacun a des droits et des devoirs.

C'est un endroit privilégié de convivialité où l'on doit respecter les autres, travailler ensemble en harmonie pour le bien de l'Ecole de Rugby, et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Dans le cadre du caractère propre de notre Ecole de rugby à XIII, chaque membre doit être accueilli avec ses différences et respecté dans son intégration physique et morale. Le

Le respect et la courtoisie sont des éléments indispensables en toutes circonstances.

Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis à l'Ecole de Rugby de GRANS XIII.

ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION

Comité Directeur :

BERTO Franck : Commission Animation
MARCELLIN Coralie : Responsable Loisirs
COLIN Elodie : Trésorière adjointe
PERIN Sophie : **Secrétaire Général** - Responsable Commission Animation
FOUQUE Richard : **Trésorier**
FUSELLO Ludovic : Relation Mairie - Commission Animation
GROSS Alvine : Responsable Fit XIII
RAILLON Georges : **Président**
SERRE Thierry : Responsable Ecole de rugby
TRIAY Arnaud : Responsable communication

Bureau Exécutif :

COLIN Benjamin, FOUQUE Richard, PERIN Sophie, RAILLON Georges, SERRE Thierry

Numéros d'identifications du club :

- Agrément FFRXIII : 13701
- Agrément Jeunesse et Sports :
- Siret : 44799024300019

Couleurs du club : Bleu Roy et Jaune

... / ...

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS

Tout membre est tenu de respecter les décisions prises par ses dirigeants, entraîneurs et éducateurs. Les éventuelles demandes d'un ou plusieurs membres doivent être transmises à un dirigeant, entraîneur ou éducateur qui les exposera soit au sein de sa commission, soit au prochain Comité Directeur s'il ne peut y répondre lui-même.

Tout membre aura, durant les manifestations et les entraînements, le souci de préserver une image saine du club GRANS XIII et de son sport, en respectant le code de déontologie du rugby à XIII.

A ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations et doit accepter les décisions des intervenants (arbitres, dirigeants, éducateurs, délégués, entraîneurs).

Tout membre, s'il y est convié, devra s'efforcer de participer aux manifestations organisées dans le cadre de partenariats ou tout ce qui peut améliorer l'image du Club.

Il soignera de ce fait sa tenue vestimentaire qui devra être en accord avec l'évènement.

Le bon esprit et la convivialité étant de rigueur, toute violence physique ou verbale vis à vis d'un des intervenants ou d'une tierce personne fera l'objet d'une sanction.

MODALITES D'ADHESION

Dossier d'inscription à retirer auprès du club

LOCAUX ET MATERIELS

Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux matériels, club house, terrain) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire.

La même règle s'applique aux matériels mis à la disposition des membres par le club (maillots, ballons, matériel d'entraînement...).

Chaque membre devra en outre aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité des entraîneurs.

ENTRAINEMENTS ET COMPETITION

Les horaires d'entraînements sont établis par les responsables concernés.

La présence des enfants sur les installations en dehors de leur créneau d'entraînement se fait hors responsabilité des membres du club qui ne seraient être tenus responsables en cas d'accident.

Les éducateurs feront connaître en temps opportun, les heures de rendez-vous et les modalités de déplacement.

Les parents de joueurs doivent respecter les règles de fonctionnement des éducateurs et ne doivent pas s'immiscer dans la gestion des joueurs et du jeu.

Ils ne doivent pas, sauf s'ils y sont autorisés par les éducateurs, pénétrer sur l'aire de jeu pendant les rencontres.

Les déplacements sont effectués en groupe sous la conduite des dirigeants, éducateurs ou entraîneurs, les membres devront être exacts aux lieux et heures de rendez-vous fixés et prévenir, au plus tôt, l'encadrement en cas d'empêchement.

.../...

ACCIDENTS

Pendant les entraînements ou les compétitions, chaque membre est assuré par l'assureur officiel la Fédération Française de Rugby à XIII.

En cas de blessure d'un enfant, seuls les parents de l'enfant concerné, les responsables des équipes (éducateurs) et les personnes diplômées du corps médical peuvent intervenir et prendre des décisions. Une déclaration d'accident fournie par un des dirigeants devra être faite, en précisant les lieux, dates, et nature des lésions. Celles-ci devront être attestées par un médecin et retournées au club dans les 3 jours.

CAS PARTICULIERS

Toutes les situations non prévues par le présent document seront soumises, examinées et réglées par le comité directeur.

SANCTIONS

Tout membre ne respectant pas ce règlement intérieur ou n'ayant pas une attitude en adéquation avec le code de déontologie s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion (sans remboursement de la cotisation).

Le Comité Directeur décidera alors de la sanction à appliquer en fonction de la gravité de la faute en présence de tous les protagonistes.

Il en sera de même pour les élus du Comité Directeur qui devront assister à 80% des réunions sur l'année.

RESPONSABILITE

GRANS XIII se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel, si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du rugby à XIII. GRANS XIII n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte du stade et du local (stade Mary Rose).

GRANS XIII décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les vestiaires, terrain et local. GRANS XIII se réserve le droit de se retourner vers un membre si celui-ci dégrade volontairement les installations et le matériel.

HABILITATION

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Comité Directeur est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ASSEMBLEE GENERALE

Tout adhérent est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, heure, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités des Statuts.

MODIFICATION ET RECLAMATION

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conforme aux Statuts, ou par décision du Comité Directeur. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Je soussigné : Mr / Mme.....père / mère (1)
de l'enfant.....reconnait avoir reçu un
exemplaire du règlement intérieur de l'Ecole de Rugby " GRANS XIII ", en avoir pris connaissance et
en accepter les termes.

(1) rayer la mention inutile

Date :.....

Signature du membre :
Précédé de « Lu et approuvé »

Signature des représentants légaux si mineur :
Précédé de « Lu et Approuvé »